



COMMUNE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU

Département de la Dordogne

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Identification de l'acheteur (pouvoir adjudicateur) :

Commune de Terrasson-
Lavilledieu
12 Avenue Charles de Gaulle
24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
Tél : 05 53 51 47 00

Objet du marché :

MAPA N°2022-06 « Voirie Ville et Campagne »

Les stipulations du présent document concernent les travaux de construction et d'aménagement de la voirie ville et campagne de la Commune de Terrasson-Lavilledieu.

Procédure de passation :

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum, exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4 1° du code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés au titulaire au fur et à mesure des besoins sans que le titulaire ne puisse émettre de réserves sur la fréquence, le nombre, la nature ou le montant des bons de commande.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'à échéance du contrat même si les travaux sont réalisés postérieurement à cette date et cela sans limite de délais.

La présente consultation comprend deux lots définis comme suit :

- Lot n°1 « Voirie Ville »
- Lot n°2 « Voirie Campagne »

Les candidats peuvent présenter des offres pour un ou tous les lots.

Seuls les minimum et maximum définis ci-après ont une valeur contractuelle.

N° de lot	Intitulé	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
1	Voirie Ville	€ 100 000	€ 500 000
2	Voirie Campagne	€ 100 000	€ 500 000

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Adresse d'exécution des travaux :

Tous les travaux, objet du marché seront exécutés sur le territoire de la commune de Terrasson-Lavilledieu. Les lieux d'exécution seront précisés sur les bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Durée :

L'accord-cadre pour chacun des lots, est passé pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 an. Soit, pour une durée maximale de 3 ans.

Les parties peuvent renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite au moins 6 mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis avec recommandé et accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'identifier une date de réception.

Délais d'exécution des bons de commande :

Les dates d'intervention et délais d'exécution sont fixés par les bons de commande.

Le bon de commande précise la durée de la période de préparation si celle-ci s'avère nécessaire pour le bon déroulement du chantier.

Sauf indication contraire donnée dans le bon de commande, le délai d'approvisionnement est inclus dans le délai d'exécution prescrit.

Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Le DCE peut être retiré sur le profil acheteur de la ville de Terrasson-Lavilledieu à l'adresse suivante:

www.marchespublics.dordogne.fr

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et de leur mise en œuvre précisés dans le règlement de la consultation (RC).

Candidatures :

Détail des documents demandés listés dans le règlement de la consultation.

Offres :

- Les offres devront être rédigées en français ou traduites en français.
- Date limite de remise des offres : 22/04/2022 à 17h00
- Délai de validité des offres : 180 jours

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 25/03/2022

Voies de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur. Soit le Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet - CS21490

33063 BORDEAUX

Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.